



# RÈGLEMENTS DU CIRCUIT DE COMPÉTITION ACROSKI LAURENTIDES Année 2019-2020

## Table des matières

### **Partie I. Paramètres généraux**

1. Définitions
2. Éligibilité
3. Commandites et promotion
4. Avis de course
5. Inscriptions
6. Réunion des chefs d'équipe
7. Tirage au sort
8. Obligations du compétiteur
9. Obligations des chefs d'équipe et des entraîneurs
10. Publication des résultats
11. Règlements en vigueur

## **Partie II. Organisation d'une compétition régionale**

1. Comité organisateur
2. Juges
3. Délégué technique
4. Réclamation - protêt
5. DQS - Reprise - RNS - Avertissement
6. Calendrier du circuit régional pour la saison
7. Cahier de charges pour la tenue d'une compétition

## **Partie III. Grand Prix de la Coupe des Laurentides**

Points Grand Prix.

## **Partie IV. Sélection pour compétitions provinciales**

Protocole de sélection et clauses blessures.

## **PARTIE I. PARAMÈTRES GÉNÉRAUX**

Le circuit de compétition Acroski Laurentides est sanctionné par Ski Acro Québec et l'Association Canadienne de Ski Acrobatique (ACSA). Ce circuit comprend trois compétitions de bosses en simple, une compétition de sauts et une sélection provinciale.

### **1. Définitions**

#### **1.1 Bosses en simple et en parallèle.**

##### **Bosses en simple**

Une compétition de bosses consiste en deux descentes de ski dans les bosses incluant l'exécution de deux sauts dans le parcours de bosses. La meilleure de ces deux descentes est retenue comme résultat final. Les descentes de compétition seront réparties sur 2 jours. Donc, la première descente aura lieu le samedi et la deuxième descente aura lieu le dimanche.

Règlement en cas de chute: L'athlète devra quitter immédiatement par le côté de la piste et la mention **DNF** sera mise comme résultat pour cette descente s'il

- perd un ou deux skis **avec une chute** ou
- effectue une chute avec perte de contrôle sans perte de ski et qui prend plus de 10 secondes à se relever.

L'athlète qui perd un ski, sans chuter, peut finir sa descente.

L'utilisation de freins à skis et du casque protecteur est obligatoire en entraînement et en compétition. Une qualification émise selon les procédures de l'ACSA est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée.

## **Bosses en parallèle**

Note : il n'y aura pas de compétition en duel pour la saison 2019-2020

Une compétition de bosses en parallèle consiste en une descente de deux athlètes effectuées simultanément, l'une dans le parcours « rouge » et l'autre dans le parcours « bleu », incluant l'exécution de deux sauts dans le parcours. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire. Une qualification émise selon les procédures de l'ACSA est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée.

## **1.2 Catégories d'âge\***

Acrobatz	moins de 10 ans au 1 <sup>er</sup> janvier.
U12	10 et 11 ans
U14	12 et 13 ans
U16	14 et 15 ans
U18	16 et plus

\* ces catégories d'âge prennent effet en date du 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

## **2. Éligibilité**

**2.1 Membres compétiteurs(trices)** des clubs locaux de ski acrobatique affiliés Ski Acro Québec.

## **3. Commandites et promotion**

**3.1** Le club hôte a le droit d'afficher ses propres commanditaires à la seule condition que ceux-ci n'entrent pas en conflit avec les commanditaires officiels du circuit régional.

**3.2** Le comité organisateur doit communiquer avec la personne responsable de l'affichage du circuit régional deux semaines avant la tenue de la compétition

pour établir un plan d'affichage.

#### **4. Avis de course**

Un avis de course doit être rédigé par le comité organisateur et être transmis par courriel au directeur général d'Acroski Laurentides, au président d'Acroski Laurentides, au secrétariat de chaque club et au Juge en chef de la compétition dans un délai minimum de 15 jours avant la tenue de la compétition. Il doit être respecté et doit contenir au minimum les informations suivantes:

- Date et lieu de la compétition;
- Endroit où se trouve le bureau de course,
- Nom de la piste attribuée;
- Nom du délégué technique
- Nom du chef de compétition;
- Dates et heures officielles d'entraînement;
- Dates et heures des journées de compétition;
- Date, heure et lieu de la réunion des chefs d'équipe
- Endroit et heure des remises des médailles;
- Date limite pour recevoir les inscriptions (modalités d'inscriptions);
- Frais de la compétition et remontées mécaniques (compétiteurs et accompagnateurs)
- Coordonnées pour transmettre les inscriptions;
- Choix des lieux d'hébergement ainsi que leurs coordonnées;
- Informations supplémentaires concernant activités, etc.

#### **5. Inscriptions**

- 5.1 Les frais d'inscription de base (non remboursables) sont de 45\$ par compétition (incluant le 10\$ d'Acroski) auxquels s'ajoutent des frais de 25\$ par discipline. N.B. Pour la catégorie Acrobatz les frais sont de 30\$ (incluant 5\$ d'Acroski).
- 5.2 Les frais d'inscription sont payés selon les dispositions prévues dans l'avis de course (modalités d'inscription).
- 5.3 Le Club peut changer la liste de ses athlètes une heure avant le tirage au sort (FIS 3043.7).
- 5.4 Un dépôt de \$10.00 sera exigé de chaque athlète lors de la remise des dossards. Ce dépôt sera remboursable si et seulement si le dossard est remis à la fin de chaque compétition.

#### **Réunion des chefs d'équipe**

- 6.1 La date, l'heure et le lieu de la réunion des chefs d'équipe doivent être indiqués

dans l'avis de course. Toute autre information doit être distribuée par le comité organisateur aux chefs d'équipe lors de cette première réunion. Elle doit être tenue dans un local bien éclairé et assez grand pour accueillir les chefs d'équipe, le Jury de compétition, les juges, des invités ainsi que les membres du comité organisateur.

**6.2** Les décisions sont prises par vote majoritaire. Les votes sont attribués de la façon suivante:

- Un vote par Chef d'équipe
- Un vote pour le Délégué Technique
- Un vote pour le Chef de compétition
- Un vote pour le Juge en chef

## **7. Tirage au sort**

**7.1** Le tirage au sort aura lieu lors de la première journée de compétition tout juste avant la réunion des chefs d'équipe.

**7.2** Le tirage au sort en simple se fera selon une formule au hasard appliquée par un logiciel informatique. Il émet des listes de départ sexe. La même liste de départ s'appliquera pour les deux descentes.

**7.3** Pour le duel, on utilisera le rangement des athlètes fait à partir des trois compétitions régionales. Dans chaque catégorie le premier affrontera le dernier et ainsi de suite pour les autres départs. La liste de départ tient compte du fait que les athlètes les mieux classés ont la priorité sur les laissez-passer.

**7.4** Si une erreur se glisse sur la liste de départ, les chefs d'équipe ont 15 minutes pour avertir le comité organisateur sinon l'erreur sera attribuée aux chefs d'équipe et le ou les noms manquants et/ou mal distribués seront rajoutés à la fin de la liste de départ.

## **8. Obligations du compétiteur**

**8.1** Le compétiteur a l'obligation de se familiariser avec les présents règlements, doit respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôte ainsi que toutes les instructions spéciales émises par le comité organisateur.

**8.2** Le compétiteur doit porter son dossard (de façon visible) lors des entraînements officiels et lors de la compétition.

**8.3** Le compétiteur doit respecter les juges, les bénévoles et tous les autres intervenants lors de la durée de la compétition. Un compétiteur qui ne suit pas correctement les présents règlements peut être disqualifié par le Jury.

**8.4** Le compétiteur doit assister à la remise des médailles. Dans le cas où l'athlète méritant ne peut y assister, il peut demander à son entraîneur ou à une autre personne de le représenter, sans toutefois accéder au podium.

## **9. Obligations des chefs d'équipe et des entraîneurs**

- 9.1** Le chef d'équipe et l'entraîneur ont l'obligation de se familiariser avec les présents règlements, doivent respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôte ainsi que toutes les instructions spéciales émises par le comité organisateur.

Un chef d'équipe ou un entraîneur qui ne suit pas correctement les présents règlements, qui a un comportement anti-sportif envers les officiels, les bénévoles ou le comité organisateur peut se voir attribuer une sanction. Cette sanction sera donnée par le Jury en concertation avec tous les intervenants nécessaires.

Le chef d'équipe doit être présent lors des réunions des chefs d'équipe. S'il n'est pas présent et qu'un vote a lieu, il perdra son droit de parole concernant ce vote. Il est également de son devoir de communiquer les informations à son équipe.

## **10. Publication des résultats**

Les résultats officiels sont publiés par catégorie et par sexe. Ils contiennent au minimum les paramètres suivants:

- Nom et sigle d'Acroski Laurentides
- Nom du ou des commanditaires officiels
- Nom du club hôte
- Nom de la compétition
- Date de la compétition
- Noms des Juges
- Nom du délégué technique
- Ordre, nom et numéro de dossard du compétiteur
- Pointages complets (i.e. pointages individuels des Juges et chrono)
- Signature approuvant les résultats par le juge en chef et le délégué technique.

## **11. Règlements en vigueur**

- 11.1** Les règlements en vigueur pour toutes les compétitions du circuit régional sont établis par le conseil d'administration d'Acroski Laurentides. Tout autre règlement non cité provient de la Fédération Internationale de Ski (FIS).
- 11.2** Pour participer au circuit régional, le club doit être affilié à Ski Acro Québec et avoir payé les droits requis en date du 21 décembre de la saison en cours.

## **PARTIE II. ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION RÉGIONALE**

### **1. Comité organisateur**

Tout club voulant organiser une compétition régionale devra proposer sa candidature au conseil d'administration d'Acroski Laurentides à la réunion de début d'année. Lors de cette réunion, les clubs hôtes sont désignés mais le calendrier des compétitions ne sera finalisé que lorsque toutes les dates des compétitions des niveaux supérieurs seront connues.

- 1.1 Le comité organisateur doit fournir des billets de remontée mécanique à un prix modique pour les journées d'entraînement **et** de compétition.
- 1.2 Le comité organisateur doit établir un avis de course selon les modalités décrites au point 5. Avis de course, de la partie I du présent document.
- 1.3 **Le comité de compétition**  
Le comité de compétition relève du comité organisateur et peut être composé des mêmes personnes.  
Les officiels et les bénévoles qui sont en fonction lors d'une compétition doivent posséder leur carte de bénévole de l'ACSA.  
Le club hôte a la responsabilité de s'assurer que ses bénévoles possèdent cette carte. Le comité de compétition est responsable de la préparation du site de compétition.
- 1.4 Le chef de compétition dirige et contrôle le travail de tous les officiels. Dans plusieurs cas, le chef de compétition agit également comme le chef de tout le comité organisateur. Il dirige au minimum tout l'aspect technique et peut être le président des réunions des chefs d'équipe. Il est également membre du Jury de compétition.

### **2. Juges et compilation**

#### **2.1 Panel**

Le panel des juges se compose de cinq ou sept juges-pointeurs et d'un juge en chef. Tous ces juges peuvent provenir de la région des Laurentides.

#### **2.2 Honoraires**

Les honoraires sont de \$50.00 par jour de compétition. Un supplément de \$25.00 par compétition est remis au Juge en chef de la compétition pour couvrir les dépenses inhérentes à l'exercice de ses fonctions (téléphones, convocations, déplacements avant la tenue de l'événement, papeterie et cartes de pointage).

### **2.3 Secrétaire des juges**

Le secrétaire des juges est un membre bénévole possédant au minimum une carte de bénévole. La ou le secrétaire des juges est proposé au juge en chef par le comité organisateur. Elle doit posséder une carte de bénévole de l'ACSA.

### **2.4 Juge vérificateur**

Le juge vérificateur est un membre qui a suivi la formation de juge. Les honoraires sont \$50.00 par jour de compétition.

### **2.5 Chef de compilation**

Le chef compilation est un membre qui a suivi la formation de compilation. Les honoraires sont \$50.00 par jour de compétition.

### **2.6 Autres dispositions**

Le Juge en chef désigné à une compétition a le devoir de contacter le comité organisateur 15 jours avant la tenue de l'événement pour confirmer le nom des membres de son panel et discuter des détails relatifs à l'événement.

## **3. Réclamation–protêt**

- 3.1** Un dépôt de \$30.00 devra accompagner chaque réclamation. Toute réclamation doit être dûment signée par la personne qui la dépose et présentée par écrit au Jury de compétition. Le montant ira au Comité organisateur de la Compétition
- 3.2** Les réclamations seront reçues et étudiées par le Jury de compétition composée du Juge en chef et du Chef de Compétition et du délégué Technique.  
Pour tous les types de protêts, se référer aux règlements FIS ci-haut mentionnés.

## **4. Disqualification, Reprise de parcours et Avertissements.**

- 4.1** Les membres du Jury peuvent donner des avertissements. Le mode de fonctionnement est le suivant:



Carte jaune : avertissement (sans consultation)  
Carte rouge: disqualification (avec consultation)  
3 cartes jaunes: carte rouge automatique = DSQ

Tout athlète ayant reçu un avertissement et/ou une DSQ, verra e tout inscrit à son dossier. Le chef de compétition est chargé d'en aviser immédiatement le Directeur Technique de Ski Acro Québec.

4.2 Toute reprise de parcours doit être demandée immédiatement après l'obstruction (objet dans la piste...).

Pour tous les détails concernant ces sections, se référer aux règlements FIS.

## 5. Calendrier du circuit régional pour la saison

5.1 Le calendrier de la saison s'effectuera à l'automne.

5.2 Il devra s'ajuster avec le calendrier du circuit Canadien, le calendrier de la FQSA ainsi que les Championnats Canadien Junior et Senior.

## 6. Cahier des charges pour la tenue d'une compétition

Le club hôte d'une compétition doit respecter un cahier des charges pour le bien-être des athlètes, des juges, des officiels et du public. Ce sont des normes **MINIMALES** pour le bon déroulement d'un tel événement.

- Génératrice ou source électrique.
- Salle suffisamment grande pour accommoder les athlètes, les juges, les officiels et les spectateurs pour manger et se réchauffer.
- Musique et annonceur.
- Prévoir un plan d'affichage avec le responsable de l'affichage d'Acroski Laurentides.
- Personne responsable de la compilation des résultats.
- Fournitures nécessaires à bonne marche de l'événement: peinture pour ligne d'arrivée, radios, 120 dossards, médailles,
- Poudre bleue ou rouge en cas de luminosité faible.
- La piste doit être prête le samedi matin à l'arrivée des compétiteurs.
- Prévoir un lunch pour les juges, compileurs et officiels.
- Roulotte ou échafaudage sécuritaire pour les juges. Par sécuritaire, nous

entendons plate-forme complète (plancher en contreplaqué et rampe de sécurité tout autour.

- Minimum de trois lignes de bosses avec sauts, (idéalement 4 lignes pour les duels).
- Personnes responsables de nettoyer les sauts et de briser les aires d'atterrissage.
- Chronomètre: minimum de trois chronos manuels ou un chrono électronique avec deux chronos manuels.
- L'aire de freinage doit être exempte de petites bosses ou trous et d'une longueur relative à la vitesse des compétiteurs à l'arrivée.

### **PARTIE III. COUPE ACROSKI LAURENTIDES**

1. Le système de pointage Grand Prix sera utilisé pour déterminer les gagnants de la saison dans les diverses catégories. Il y aura un grand prix pour les bosses en simple et un autre pour les bosses en parallèle.

#### **2. Points Grand Prix**

2.1 Les points seront attribués de la façon suivante :

- a) Grand Prix en simple : on additionnera les points des juges obtenus lors des compétitions régionales (excluant la sélection provinciale).
- b) Grand prix en Duel (si applicable): résultats du duel dans chaque catégorie.

### **Partie IV. Sélection pour compétitions provinciales**

#### **1. Sélection provinciale : athlètes admis au circuit provincial**

##### **Présélectionnés :**

Dans un premier temps Ski Acro Québec déterminera, pour chaque région, les athlètes qui sont présélectionnés. Il s'agit des 28 meilleurs athlètes pour l'ensemble du Québec basés sur le classement SDP de la saison 2018-2019. Ces athlètes sont admis au circuit provincial pour la saison 2019-2020 et ils ne participeront pas au circuit régional.

##### **Quota restant :**

Ski Acro Québec déterminera par la suite le nombre de places supplémentaires auxquelles chaque région aura droit. Ces places supplémentaires seront comblées lors d'une compétition régionale appelée Sélection provinciale. Pour la saison 2019-2020, il

Il y aura 17 places disponibles : 5 filles et 12 garçons. Ces athlètes pourront alors prendre part à toutes les compétitions provinciales. Ils ne participeront pas au circuit régional.

### **Région hôte :**

Par la suite, nous ajouterons 5 athlètes « région hôte ». Ces athlètes peuvent prendre part aux compétitions provinciales de leur région ainsi qu'au championnat québécois selon la sélection en vigueur (voir les règlements de Ski Acro Québec pour plus de détails). La répartition des places filles vs gars se fera de la façon suivante (selon les règlements de Ski Acro Québec) : Les quotas d'admissibilité aux compétitions du circuit provincial sont calculés en fonction du ratio 2.11 garçons/ 1 fille, ratio représentatif du membership de Ski Acro Québec 2018-19. Ainsi, les places disponibles seront attribuées en appliquant le ratio suivant [3 garçons, 1 fille, 2 garçons, 1 fille, 2 garçons, 1 fille, 2 garçons, 1 fille, 2 garçons, 1 fille, 2 garçons, 1 fille, 2 garçons, 1 fille, 2 garçons, 1 fille et nous revenons à 3 garçons, 1 fille...], puis en le répétant jusqu'à obtention du nombre de places maximales du quota régulier

## **2. Déroulement de la sélection provinciale**

La fin de semaine de la qualification provinciale comprendra un entraînement le vendredi, une compétition en simple le samedi et une compétition en simple le dimanche. C'est la somme des deux meilleures descentes sur les quatre descentes du compétiteur lors de la fin de semaine (ex: somme des 2 descentes du samedi ou somme d'une descente du samedi et d'une descente du dimanche ou somme des 2 descentes du dimanche) qui sera utilisé pour le calcul du classement de la sélection provinciale (voir point 3).

S'il advenait que cette compétition ne comporte que deux descentes on utiliserait la meilleure descente. Si elle en comportait trois, on ferait la somme des deux meilleures. Ce résultat sera transposé dans le calcul servant à la sélection (voir point 3).

## **3. Calcul du classement**

Afin de déterminer les athlètes des Laurentides qui participeront au circuit provincial de l'année en cours, le classement sera basé sur la somme de deux résultats de la sélection provinciale de l'année en cours ainsi que le meilleur résultat de l'année précédente, selon la formule ci-dessous (somme de A+B), en appliquant une pondération selon la valeur des circuits:

- A) Pour les 2 compétitions de la sélection provinciale de l'année en cours, nous additionnerons les 2 meilleurs descentes sur 4, en multipliant ce résultat par 90%.
- B) Pour la compétition de l'année précédente, nous prendrons le meilleur résultat de l'athlète, soit une régionale ou une provinciale, selon le meilleur résultat obtenu :

- Compétition régionale de l'année précédente : nous prendrons le meilleur résultat du circuit régional des Laurentides, en excluant le duel et la sélection provinciale, en multipliant ce résultat par 80%.
- Compétition provinciale de l'année précédente : nous prendrons le meilleur pointage parmi toutes les compétitions provinciales de l'année précédente (incluant la compétition en simple au championnat québécois), en multipliant ce résultat par 100%.

Voir l'annexe A pour des exemples afin d'illustrer le calcul.

#### **4. Clause d'exception**

Si un athlète n'a aucun résultat pour l'année précédente car il était dans une des situations suivantes :

- Il a compétitionné sur un circuit hors Québec
- Il était blessé pour une saison complète (incluant la sélection provinciale)
- Il avait pris sa retraite

Dans ce cas, l'athlète en question pourrait se baser sur les résultats de la sélection provinciale de l'année en cours uniquement, en appliquant la règle suivante:

Si lors de la sélection provinciale (cumulatif), il termine au classement global parmi les 3 meilleurs garçons ou 2 meilleures filles, il sera automatiquement sélectionné dans le quota restant pour faire partie du circuit provincial.

#### **5. Clause blessure :**

Dans le cas qu'un athlète ne peut pas prendre part à la compétition pour cause de blessure :

La formule de calcul remplacera les 2 compétitions de sélection de l'année en cours par les 2 résultats de la sélection de l'année précédente. Le reste de la formule demeure la même.

- Dans le cas où l'athlète est blessé dans les 2 sélections (année en cours et année précédente), nous prendrons 3 résultats (régionaux et/ou provinciaux) en appliquant les pondérations (80% régionales, 100% provinciales).
- Dans le cas où l'athlète a fait la sélection l'année précédente mais n'a pas pu prendre part à aucune compétition par la suite pour cause de blessure, l'athlète pourra alors prendre un résultat de la sélection provinciale de l'année précédente :

- avec une pondération de 90% pour un athlète qui avait été sélectionné pour faire partie du circuit provincial (quota restant et région hôte).
- avec une pondération de 80% pour un athlète qui n'avait pas été sélectionné pour faire partie du circuit provincial.
- Si un athlète se blesse pendant le weekend de sélection provinciale : s'il a eu un pointage, ce pointage comptera. Il pourra alors prendre son 2eme pointage dans la sélection de l'année précédente. S'il n'a pas eu de pointage (DNS ou DNF), il lui faudra fournir un billet du médecin.
- Il n'y a pas de maximum d'athlètes qu'en au nombre d'athlètes qui pourront se prévaloir de la clause blessure.
- Pour que la clause blessure s'applique, il est obligatoire d'obtenir un billet de médecin (médecin seulement. Donc ça exclus les autres professionnels de la santé).

## **6. Format et admissibilité à la sélection:**

- Nombre de spots disponibles : 95 athlètes.
- Format : 3 jours : vendredi (entraînement) + 2 jours de compétitions (samedi et dimanche).
- Les athlètes exclus :
  - Tous les athlètes qui sont à leur première année sur le circuit régional.
    - Exception : Les athlètes qui sont à leur première année sur le circuit régionale des Laurentides mais ont compétitionné sur un niveau égal ou supérieur à l'extérieur des Laurentides pourront prendre part à la sélection.
- Les athlètes admissibles :
  - Tous les jeunes U14 et plus sont automatiquement admis.
  - Maximum de 95 spots. Les spots seront comblés en priorité par les U14 et +.
  - Une fois toutes les places U14 et + comblées, nous comblons les places restantes avec les athlètes U12, basée sur les résultats de l'année précédente, en appliquant le ratio gars/fille basé sur les inscriptions.
  - Dans le cas où toutes les places disponibles (95) sont comblées par des U14 et + uniquement, nous ajouterons 5 spots U12 (3 gars, 2 filles).

## **ANNEXE A :**

Voici 2 exemples afin de bien illustrer le calcul du classement :

<b>Athlète A : a fait les provinciales</b>	<b>Athlète B : n'a pas fait les provinciales</b>
L'athlète a les pointages suivants lors de la sélection provinciale de l'année en cours (Janvier 2020) : <ul style="list-style-type: none"><li>- Meilleur résultat : 72.91 points</li><li>- 2eme meilleur résultat : 66.84 points</li></ul> Son meilleur résultat de l'année précédente (2019) : <ul style="list-style-type: none"><li>- Compétition provinciale: 64.56 points.</li></ul>	L'athlète a eu les pointages suivants lors de la sélection provinciale de l'année en cours (Janvier 2020) : <ul style="list-style-type: none"><li>- Meilleur résultat : 68.80 points</li><li>- 2eme meilleur résultat : 67.66 points</li></ul> Son meilleur résultat de l'année précédente (2019) : <ul style="list-style-type: none"><li>- Compétition régionale: 75.60 points</li></ul>
Calcul : 72.91 points X 90% = 65.62 66.84 points X 90% = 60.16 64.56 points X <b>100%</b> = 64.56 Total = <b>190.34</b>	Calcul : 68.8 points X 90% = 61.92 67.66 points X 90% = 60.89 75.60 points X <b>80%</b> = 60.48 Total = <b>183.29</b>

Note : les pointages sont fictifs et ne servent qu'à illustrer le calcul.